

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°124_2024DP

Attribution du marché Fourniture et livraison de composteurs individuels et de bio-seaux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 20 mars 2024 au 10 avril 2024 pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché en procédure adaptée relatif à la Fourniture et livraison de composteurs individuels et de bio-seaux est attribué à :

COLLECTAL

4 rue Jules Rathgeber
67100 STRASBOURG

500 composteurs individuels et de 500 bio-seaux pour un montant de 18 800 €ht

et les variantes obligatoires suivantes :

. Variante n°1 - 500 Adhésifs consignés

. Variante n°2 - 500 Guides compostage

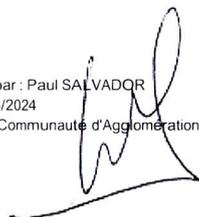
Selon le détail des prix du BPU.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **10 JUIN 2024** et/ou notification le